



Ottrott

COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de MOLSHEIM
Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2018

Sous la présidence de M. Claude DEYBACH, Maire.

Présents : M. Serge HOFFBECK, M. Francis VOEGEL, M. Francis FEGER, Mme Martine KRAUSS, Adjoints au Maire.

- Mme Pascale AMANN, M. Jean AUFDERBRUCK, M. Arsène HALTER, Mme Nadine HASSENFRTZ, M. Christian HOFFBECK, M. François HOFFBECK, Mme Martine HOFFBECK, Mme Christine KRAUSHAR, Mme Claudine MATTER, M. Philippe POULAIN, Mme Corinne RINCKENBERGER, Mme Christine SCHREIBER (**arrivée au point n°3**), M. André ZIMMER.

Absents excusés :

- Mme Odile KUBAREK, Adjointe, ayant donné procuration à M. Claude DEYBACH, Maire,
- Mme Christine SCHREIBER, ayant donné procuration à Mme Martine KRAUSS, Adjointe.

Date d'envoi de l'ordre du jour : 30.10.2018

La séance débute à 19h30.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2018.
2. Rapport annuel 2017 de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim.
3. Rapport annuel 2017 du SIVOM du Bassin de l'Ehn.
4. Admissions en non-valeur : Budgets Eau et Assainissement.
5. Restructuration et rénovation thermique du bâtiment scolaire : Lot 19 : électricité – mise en place d'une horloge mère, sonnerie et PPMS aux écoles élémentaire et maternelle.
6. Restructuration et rénovation thermique du bâtiment scolaire : Salle des fêtes : sonorisation, éclairage et vidéo projection.
7. Travaux foyer et salle des fêtes : mise en place d'une cuisine.
8. Modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim.
9. Patrimoine bâti : demande de subvention relative à l'entretien des bâtiments.
10. Décisions budgétaires modificatives n° 2 et 3 : Budget Commune.
11. Mise en place d'une commission de contrôle des listes électorales à compter du 1^{er} janvier 2019.

12. Versement d'une subvention à l'Association Culturelle et Sportive d'OTTROTT (ACSO) pour l'achat de livres.
13. Divers – Informations.

N° 8108 - APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière séance du 27 septembre 2018 et émerge le registre en conséquence.

N° 8109 - RAPPORT ANNUEL 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM.

M. le Maire informe les conseillers que, chaque année, la CCPR est chargée de transmettre un rapport d'activité accompagné du compte administratif arrêté par son organe délibérant.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire auprès de son Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à la CCPR sont entendus.

Le Président de l'établissement public à coopération intercommunale (EPCI) peut être entendu par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-39 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1992, portant création de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2014, portant extension des compétences exercées par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, notamment son article 2 ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim pour l'année 2017.

Madame Christine SCHREIBER, Conseillère Municipale, arrive au cours du point n° 3.

N° 8110 - RAPPORT ANNUEL 2017 DU SIVOM DU BASSIN DE L'EHN.

M. Francis VOEGEL, Adjoint en charge de l'Eau et de l'Assainissement, rend compte du rapport annuel du service de l'assainissement intercommunal de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport annuel du service de l'assainissement intercommunal de l'exercice 2017 du SIVOM du Bassin de l'Ehn.

N° 8111 - ADMISSIONS EN NON VALEUR : BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT.

M. Serge HOFFBECK, Adjoint chargé des finances, présente aux conseillers municipaux l'état de non-valeur transmis par le Comptable du Trésor.

Cet état concernant des impayés irrécupérables après épuisement de toutes les démarches et poursuites légales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cet état pour l'admettre en non-valeur sur les budgets EAU et ASSAINISSEMENT comme suit :

- Budget EAU :	Compte 6541	191,49 €
- Budget ASSAINISSEMENT :	Compte 6541	323,18 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur l'état tel que transmis par le Comptable du Trésor Public de ROSHEIM pour le budget EAU,
- **DECIDE** d'admettre en non-valeur l'état tel que transmis par le Comptable du Trésor Public de ROSHEIM pour le budget ASSAINISSEMENT.

Les crédits nécessaires sont prévus aux comptes 6541 des budgets primitifs 2018 :

- ⇒ EAU pour 191,49 €,
- ⇒ ASSAINISSEMENT pour 323,18 €.

N° 8112 - RESTRUCTURATION ET RENOVATION THERMIQUE DU BATIMENT SCOLAIRE : LOT 19 – ELECTRICITE – MISE EN PLACE D'UNE HORLOGE MERE, SONNERIE ET PPMS AUX ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLE.

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération n° 7675 B du 10.04.2014 par laquelle « le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être **passés sans formalités préalables en raison de leur montant**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

La mise en place d'une horloge mère, sonnerie et PPMS aux écoles a été souhaitée.
Le montant de ces travaux s'élève à 12 895,88 € (soit 15 475,06 € TTC).

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du souhait de mettre en place une horloge mère, sonnerie et PPMS aux écoles,
- **NOTE** que ces travaux feront l'objet d'un avenant.
- **VALIDE** le choix du montant de 12 895,88 € HT (soit 15 475,06 € TTC),
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

N° 8113 - RESTRUCTURATION ET RENOVATION THERMIQUE DU BATIMENT SCOLAIRE : SALLE DES FETES : SONORISATION, ECLAIRAGE ET VIDEO PROJECTION.

M. le Maire informe les Conseillers présents que ce point est ajourné et reporté.

N° 8114 - TRAVAUX FOYER ET SALLE DES FETES : MISE EN PLACE D'UNE CUISINE.

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération n° 7675 B du 10.04.2014 par laquelle « le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou en partie, et pour la durée de son

mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être **passés sans formalités préalables en raison de leur montant**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

La mise en place d'une nouvelle cuisine dans le foyer de la salle des fêtes a été nécessaire.
Une demande de devis a été faite auprès de ANDRES Cuisine et SCHNELL Grande cuisine.
ANDRES Cuisine a été retenue pour un montant de 23 628,80 € HT €/HT soit 28 354,56 € TTC.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du souhait de remplacer la cuisine du foyer de la salle des fêtes,
- **VALIDE** le choix du devis de Cuisine ANDRES pour 23 628,80 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

N° 8115 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM.

M. le Maire rappelle à l'ensemble des conseillers municipaux que la communauté de communes des Portes de Rosheim a engagé la procédure de mise en conformité de ses statuts, conformément à l'article 68-1 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (notRe).

Pour ce faire, la CCPR a modifié par délibération N°2018-58 du 25/09/2018 ses statuts, plus particulièrement son article 2. Conformément à la réglementation en vigueur, il appartient à chaque commune membre de la CCPR de délibérer.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

VU la loi N°2014-58 du 27/01/2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi N°2015-991 du 07/08/2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (notRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, 5211-20 et L5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU les arrêtés préfectoraux successifs dont notamment celui du 30/10/2017, portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, plus précisément son article 2 ;

VU la délibération N°2018-58 du 25/09/2018 de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- **DE MODIFIER** les statuts de la Communauté de Communes en son article 2, comme suit :

⇒ La communauté de communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

⇒ Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

Rappel préalable : Principes : *les EPCI reçoivent des compétences d'attribution transférées par les communes membres. Les compétences de l'EPCI sont régies par le principe de spécialité et par celui d'exclusivité. En application du principe de spécialité, un EPCI ne peut intervenir que dans le champ des compétences qui lui ont été transférées (principe de spécialité fonctionnelle) et à l'intérieur de son périmètre (principe de spécialité territoriale). En vertu de ce principe, un EPCI ne peut donc intervenir, ni opérationnellement ni financièrement, dans le champ de compétences que les communes ont conservées (sauf versement de fonds de concours).*

En application du principe d'exclusivité, l'EPCI est le seul à pouvoir agir dans les domaines se rattachant aux compétences qui lui ont été transférées.

COMPETENCES OBLIGATOIRES

- 1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :** schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
 - Elaboration et suivi d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement du territoire et des contrats en découlant ;
 - Participation au Pays Bruche Mossig Piémont par adhésion à l'association du Pays Bruche Mossig Piémont ;
 - Elaboration, suivi, modification et révision du SCOT du Piémont des Vosges par adhésion au Syndicat Mixte du Piémont des Vosges ;

- 2 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;** création, aménagement, entretien, et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

- **Soutien financier aux actions d'animation en faveur du commerce du territoire de la CCPR en partenariat avec l'(les) association(s) intercommunale(s) de Professionnels du territoire ;**
- **OCM ou tout autre dispositif ;**
- **Etudes sur le commerce de proximité (diagnostic et plan d'actions de soutien au dynamisme...).**

Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ;

- 3 – Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI) à compter du 01/01/2018** (article L211-7 du code l'environnement alinéas 1°, 2°, 5°, 8°)

- 4 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ;**

- 5 - Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés via le SMICTOMME.**

COMPETENCES OPTIONNELLES :

- 1 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.**

Ouvertures paysagères :

⇒ Ouvertures paysagères à vocation pastorale sur le foncier privé communal du Massif du Hohbuhl et sur les sections suivantes :

- 1) Section 14 – Parcelle B16 (superficie de 3 hectares),
- 2) Section 15 – Parcelle B5 (superficie de 7 hectares),
- 3) Section 15 – Parcelle E8 (superficie de 5 hectares)

Animation :

⇒ Actions intercommunales de sensibilisation et d'animation afférentes au patrimoine naturel et paysager.

Sentiers pédestres :

- ⇒ Création, aménagement et maintenance de sentiers pédestres d'interprétation du patrimoine paysager, naturel et culturel à vocation pédagogique dotés d'une signalétique propre dépassant le simple balisage et contiguë au cheminement :
 - ✗ sentier botanique à Griesheim ;
 - ✗ sentier « de collines en vignobles » à Rosenwiller ;
 - ✗ sentier « les Demoiselles de Pierre » à Mollkirch.

2 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Est déclaré d'intérêt communautaire le gymnase intercommunal du collège 19, rue du Neuland à Rosheim ;

3 - Action sociale déclarée d'intérêt communautaire :

- ⇒ Maison de l'enfance intercommunale : investissement et fonctionnement des équipements d'accueil ;
- ⇒ Organisation, animation et gestion du multi-accueil et du relais assistant(e)s maternel(le)s ;
- ⇒ Soutien financier au lieu d'accueil enfants – parents (LAEP) à travers l'association le P'tit Abri qui le gère ;
- ⇒ Organisation et animation des ALSH péri et post-scolaires et des centres aérés du territoire ;
- ⇒ Organisation, gestion des actions d'animations socio-éducatives faisant appel au concours d'animateurs spécialisés dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et du Contrat Territorial pour la Jeunesse visant les adolescents et jeunes adultes du territoire ;
- ⇒ Soutien aux initiatives de la Mission Locale en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 25 ans du territoire de la CCPR.

COMPETENCES FACULTATIVES :

1 - l'institution et la gestion de la taxe de séjour au réel sur son territoire ;

2 - l'aménagement, maintenance, organisation, animation et gestion de pôles touristiques historiques remarquables :

- ⇒ Maison cantonale du Tourisme ;
- ⇒ Maison de la Manufacture d'armes blanches à Klingenthal ;
- ⇒ Mont Sainte-Odile : à ce titre, la Communauté de Communes des Portes de Rosheim est habilitée, dans le cadre de cette compétence, à conventionner avec les communautés de communes concernées selon les dispositions de l'article L5211-56 du CGCT ;
- ⇒ Reconversion de l'ancienne voie ferrée Rosheim – Saint-Nabor en voie verte ;
- ⇒ Consolidation et mise en tourisme des ruines de l'abbaye de Niedermunster.

3 - Aménagement, gestion et maintenance des agrès et sols souples des aires de jeux du territoire déclarées d'intérêt communautaire (1 par commune) :

- ⇒ Boersch : rue du Stade ;
- ⇒ **Bischoffsheim : rue du Kilbs – (section 7/parcelle 498)**
- ⇒ Grendelbruch : rue de la Victoire
- ⇒ **Griesheim : rue du Moulin – (section AE/parcelle 205)**
- ⇒ Mollkirch : rue Gassenacker
- ⇒ Ottrott : Avenue des Myrtilles
- ⇒ Rosheim : rue du Président Coty
- ⇒ Rosenwiller : rue du Wisch
- ⇒ Saint-Nabor : rue des Remparts

4 - Itinéraires cyclables et **liaison douce** :

- ⇒ Création, aménagement et maintenance de liaisons cyclables du territoire :
 - ✗ Rosheim - Griesheim,
 - ✗ Rosheim - Bischoffsheim,
 - ✗ Griesheim - Innenheim.

⇒ **Est déclarée d'intérêt communautaire, la liaison douce Mollkirch – Laubenheim.**

- 5 - Aménagement, gestion et maintenance du city stade intercommunal à Rosheim ;
 - 6 - Gestion d'un service de transport à la demande en liaison avec les EPCI voisins ;
 - 7 - Soutien à l'enseignement musical : soutien financier à l'Ecole de Musique des Portes de Rosheim ;
 - 8 - Activités culturelles : participation à l'organisation du festival de musique « les Résonnantes » ;
 - 9 - Aménagement numérique du territoire : établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques via le concessionnaire régional.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N° 8116 - PATRIMOINE BATI : DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES BATIMENTS.

Vu la délibération n° 8034 du 7 décembre 2017, régissant les modalités de participation de la Commune d'OTTROTT à la valorisation du patrimoine alsacien et compte tenu des derniers tarifs en cours fixés par DCM n°8035 du 7 décembre 2017,

Le Maire cède la parole à son Adjoint, Serge HOFFBECK, qui présente le dossier de demande de subvention pour l'entretien du bâtiment sis 35 Rue Principale - 67530 OTTROTT :

- **M. Maurice DIETRICH**
 - ✗ Ravalement de façades et mise en peinture du bâtiment pour un montant de 621,00 € (résultant du mode de calcul et des tarifs 2018 DCM n° 8035 du 7 décembre 2017).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder la subvention communale pour les travaux d'entretien du bâtiment d'un montant de :
⇒ **621,00 €** à M. Maurice DIETRICH

Cette participation communale de **621,00 €** sera décomptée de la somme inscrite à cet effet au Budget Primitif 2018 sous article 6574.

N° 8117 - DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES N° 2 ET 3 : BUDGET COMMUNE.

Serge HOFFBECK, 1^{er} Adjoint chargé des finances, présente les décisions budgétaires modificatives nécessaires pour ajuster les crédits prévus au budget primitif 2018 Commune comme suit :

Budget Commune :

Comptes	Prévu B.P. 2018	D.B.M. n° 2	Nouveau solde du compte
Dépenses d'investissement : - C/ 20422 - Chapitre 20 : Bâtiments et installations.	0,00 €	+ 3 000,00 €	3 000,00 €

Dépenses d'investissement : - C/2111 – Chapitre 21 : Terrains nus.	20 000,00 €	- 3 000,00 €	17 000,00 €
	20 000,00 €	0 €	20 000,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** cette décision budgétaire modificative n° 2/2018 du budget Commune telle que présentée.

Budget Commune :

Comptes	Prévu B.P. 2018	D.B.M. n° 3	Nouveau solde du compte
Dépenses de fonctionnement : - C/ 739223 - Chapitre 014 : Fonds de péréquation.	20 500,00 €	+ 1 217,00 €	21 717,00 €
- C/673 – Chapitre 67 : Titres annulés (exercices antérieurs)	0	+ 100 €	100 €
Dépenses de fonctionnement : - C/ 60632 – Chapitre 011 : Fournitures de petits équipements.	35 000,00 €	- 1 317,00 €	33 683,00 €
	55 500,00 €	0 €	55 500,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** cette décision budgétaire modificative n° 3/2018 du budget Commune telle que présentée.

N° 8118 - MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2019.

M. le Maire informe les élus présents qu'à partir du 1^{er} janvier 2019, plusieurs changements majeurs auront lieu sur les modalités de révision des listes électorales.

Les commissions administratives sont supprimées et des commissions de contrôle sont créées.

Ces commissions de contrôle seront compétentes pour l'ensemble de la commune et devront se réunir au moins une fois par an entre le 24^{ème} jour et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin. Cette dernière aura pour but de veiller à la régularité des listes électorales et statuer sur les éventuels recours administratifs (radiation, refus d'inscription...).

Les communes de plus de 1 000 habitants, avec une seule liste élue lors du dernier renouvellement du conseil municipal, devront être composées :

- ⇒ D'un conseiller municipal,
- ⇒ D'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département,
- ⇒ D'un délégué du Tribunal de Grande Instance compétent dans votre commune.

Les membres de la commission sont nommés pour trois ans. A chaque renouvellement du conseil municipal, un nouvel arrêté portant composition de la commission de contrôle sera pris.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **PREND NOTE** la mise en place d'une commission de contrôle des listes électorales à partir du 1^{er} janvier 2019,
- **PROPOSE** de nommer dans cette commission les élus suivants :

- ⇒ Mme Odile KUBAREK, Adjointe, en tant que membre titulaire,
- ⇒ Mme Nadine HASSENFRTZ en tant que membre suppléant (présent seulement si le titulaire est absent) ;
- **AUTORISE** le Maire à transmettre les éléments au service concerné.

N° 8119 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE D'OTTROTT (ACSO) POUR L'ACHAT DE LIVRES.

M. Le Maire fait part aux conseillers municipaux du souhait de la Commune d'acquérir 3 exemplaires du livre retraçant la vie de la famille DARTEIN et en partie du village d'OTTROTT, nommé « Histoire de la Famille DARTEIN », écrit par Michel SCHREIBER.

L'acquisition se faisant par l'Association Culturelle et Sportive d'OTTROTT, la Commune propose de verser une subvention de 105 € correspondant à 35 € X 3 unités.

Il rappelle que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2018 – Divers Subventions.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **PREND NOTE** du souhait de la Commune d'acquérir 3 exemplaires du livre retraçant la vie de la famille DARTEIN et en partie du village d'OTTROTT, nommé « Histoire de la Famille DARTEIN », écrit par Michel SCHREIBER,
- **ADOpte** le montant de la subvention accordée à 105 € correspond à 3 exemplaires (35 € l'unité),
- **CONFIRME** l'inscription des crédits au Budget primitif 2018 Commune, compte 6574, Divers,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 8120 – DIVERS – INFORMATIONS.

a) Commémoration du 11 novembre.

M. le Maire rappelle que la commémoration du 11 novembre aura lieu dimanche prochain. La messe est à 10h00. De 11h00 à 11h11 toutes les cloches de France devront sonner (pendant 11 minutes).

b) Fêtes de fin d'année.

M. le Maire informe les personnes présentes qu'il n'y aura pas de repas de Noël des personnes âgées en 2018 ni de vœux du Maire pour la nouvelle année en raison des travaux de la salle des fêtes. Comme à l'accoutumée, les personnes âgées du village recevront un colis.

c) Conseil Municipal de décembre sera déplacé.

Le Conseil Municipal de décembre sera déplacé au 6 décembre 2018 (au lieu du 13.12.2018).

d) Avancée de la fibre optique.

Les travaux de la fibre optique sont encore en cours. Une partie du village est terminée. Le reste du village et St-Nabor devraient être terminés pour fin 2018.

La séance se termine à 22h20.

*Procès-verbal des délibérations certifié exécutoire
- Transmis à la Sous-préfecture le 12.11.2018
- Publié ou notifié le 12.11.2018
Document certifié conforme
OTTROTT, le 12.11.2018
Le Maire,
Claude DEYBACH*